



VITRY SUD ARDOINES/PAUL FROMENT 8 MAI

Année 2012, n°6
5 décembre 2012

PRESENTATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

La réunion s'est déroulée à la Maison des Projets où se tient l'exposition « Habiter Vitry ». Les conseils de quartier Vitry Sud Ardoines et Paul Froment 8 Mai étaient réunis. M. Moineau, M. Chicot et Mme Le Corre, adjoints référents des Conseils de quartier et 14 habitants étaient présents.

Sommaire :

- Programme Local de l'Habitat

La loi Boutin du 25 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat dans toutes les communes de plus de 20 000 habitants. Les objectifs du PLH de Vitry et ses principes visent, pour les six prochaines années à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et à assurer entre les quartiers une répartition équilibrée de l'offre de logements.

M. Moineau précise que ce programme est présenté au Conseil de Quartier pour que les habitants en perçoivent mieux l'enjeu et l'impact sur le quartier. De plus, M. Moineau précise que la ville a présenté le PLH au conseil régional de l'habitat et a obtenu un avis favorable.

Le PLH s'organise en trois phases:

- il propose un diagnostic de la situation existante,
- il présente des objectifs quantitatifs et qualitatifs en matière de construction neuve et de réhabilitation, les principes retenus pour assurer la diversité et la mixité de l'habitat dans les quartiers,

- il définit les moyens et les actions mis en œuvre par la commune pour atteindre les objectifs retenus.

Il est proposé une adoption définitive de ce projet lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2012, sous réserve d'un avis favorable de l'Etat. Ce programme contient les six prochaines années de politique de la ville en matière d'habitat.

Concernant la présentation du Programme Local de l'Habitat, un document est à la disposition des habitants le désirant transmissible par voie informatique à l'adresse viedequartier@mairie-vitry94.fr ou à retirer directement en mairie auprès du service vie de quartier.



La construction de logements sociaux ne crée-t-elle pas un déséquilibre dans la ville ? Quelle sont les mesures qui sont prises en faveur de la mixité sociale ?

M. Moineau répond que Vitry compte 40 % de logements sociaux. Dans le PLH précédent, il s'est construit 3 600 logements dont 40 % de logements sociaux. Il en sera de même dans le prochain PLH. L'exemple de la rénovation urbaine du quartier Balzac montre bien que la Ville souhaite garder cet équilibre entre logements sociaux et parc privé. En effet, sur ce quartier 660 logements sociaux ont été démolis. L'objectif est d'en reconstruire 1 200 sur l'ensemble de la Ville. Dans ce quartier, 125 logements sociaux ont été reconstruits ainsi que 150 en accession à la propriété et 100 en locatif libre. Cette diversité vise à rétablir une certaine mixité sociale dans le quartier.

En tant que Présidente de la commission d'attribution des logements sociaux, Mme Le Corre souligne que la Ville est très attentive à la mixité d'âge, de ressources, de composition familiale etc. De plus l'avis favorable du préfet de Région sur la non application à Vitry de la disposition sur le sur-loyer de solidarité va permettre une plus grande mixité au sein du parc social.



A Paris, il y a des structures adaptées afin de reloger provisoirement des personnes en difficulté. Existe-t-il des structures de ce type à Vitry ?

Mme Le Corre répond qu'il existe sur Vitry quelques structures pour les personnes handicapées ou sans domicile comme les Amis de l'Atelier ou l'Abej Diaconie. D'ailleurs, la construction d'un nouveau centre pour l'Abej Diaconie est prévue dans le futur PLH. Il y a également quatre foyers-logement pour les personnes âgées. A Vitry, il y a donc un maillage mais celui-ci reste insuffisant. Se pose également la question de l'accueil des femmes victimes de violences. La recherche de financements reste toutefois problématique pour ce type de projets. M. Chicot ajoute que ce type de structures intermédiaires pour des personnes en attente de relogement pose la question de la sortie de ces structures. Le processus de renouvellement doit être amélioré. Le même problème se pose dans le logement social où le taux de renouvellement est d'environ 2 %.



Quelles sont les obligations pesant sur les propriétaires qui ont obtenu des subventions dans le cadre des programmes d'amélioration de l'habitat ?

Ces dispositifs d'amélioration de l'habitat font l'objet d'une convention entre la Ville et l'Etat. Ils ciblent des périmètres où le bâti est plus dégradé qu'ailleurs, par exemple sur le quartier du Port à l'Anglais ou de la

Ferme. Une grande partie des travaux reste à la charge des propriétaires mais ceux-ci peuvent obtenir des subventions de la part de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ainsi que de la Ville. En contrepartie de ces aides, les propriétaires ne peuvent pas revendre leur bien pendant une certaine période. S'ils ne respectent pas cette obligation, ils doivent rembourser la subvention qui leur avait été accordée.

Vous avez été nombreux à vous interroger sur l'action des services municipaux à propos des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

Voici quelques éléments de réponses fournis par les services municipaux.

173 places de stationnement sont adaptées ou réservées aux personnes en situation de handicap sur la ville. Une place de stationnement réservée est une place réservée par arrêté municipal aux titulaires de la carte européenne de stationnement. Une place aménagée est une place réservée respectant certaines dispositions techniques (largeur de 3.3 mètres minimum, pente inférieure à 2%, abaissement du trottoir...)

Les bénéficiaires de ces places de stationnement sont les titulaires de la Carte Européenne de stationnement délivrée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées en fonction de certains critères : les personnes concernées doivent avoir un périmètre de marche limité et inférieur à 200 mètres, ou doivent systématiquement recourir à une aide pour ses déplacements extérieurs (aide humaine, canne ou tout autre appareillage manipulé à l'aide d'un ou des deux membres supérieurs, véhicule pour personnes handicapées). Une prothèse de membre inférieur, ou le recours lors de tous les déplacements extérieurs à une oxygénothérapie sont également des critères permettant l'attribution de cette carte de stationnement.

Le Maire a la possibilité de créer de nouvelles places de stationnement réservées et/ou adaptées à proximité du domicile des Vitriots titulaires de la carte de stationnement. La création d'une place peut être demandée par un courrier à l'attention de Monsieur le Maire, accompagné de la photocopie de la carte de stationnement et d'un justificatif de domicile. Le service Travaux de la Direction de la voirie étudiera la faisabilité de la demande en fonction des contraintes techniques de la rue et du nombre de places réservées et/ ou aménagées déjà existantes.

Pour obtenir une carte de stationnement, une demande doit être adressée à la Maison Départementale des personnes handicapées. Le dossier de demande peut être retiré au CCAS de la ville qui peut vous accompagner pour le constituer.

Pour tout renseignement concernant le Conseil de quartier et pour y participer (inscription obligatoire)

Rendez-vous sur le site web de la ville : www.mairie-vitry94.fr

(rubrique « quartiers »)

ou contactez le service Vie de Quartier, tél : 01.46.82.81.96